République Française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 À 20 H 30

Nombre de conseillers en exercice :	*19*
Nombre de présents :	*16*
Nombre de pouvoirs :	*2*
Nombre de votants :	*18*

Date de convocation : ..... *21 septembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Président *: M. Philippe BLANCHET*

Conseillers présents *: MM. Dominique NOUREAU, Dominique de MARNE, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Armelle VIGNAULT, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Hippolyte SIMON-BAUMEL.*

Secrétaire de séance *: Monsieur Laurent MANDIN*

Excusés ayant donné pouvoir *: 2*
Monsieur Jean-BOUTET à Monsieur Claude BICHON
Madame Chantal PÉLISSIER-TÉNOT à Madame Sylvie BAPTISTE

Excusé *: 0*

Absente *: 1*
Madame Sandrine GRÉGOIRE

*****

Le procès-verbal du 29 août 2023 est adopté à l'unanimité

*****

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, qui accepte, le huit clos pour aborder la restitution par la Communauté de communes Mellois en Poitou du complexe sportif à la Commune.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX

• Remplacement des lanternes (passage en LED) de l'éclairage public fin novembre : cité des Moinardières, route de Pamproux, lotissement des Champs du Parc et rue du Barrabas.
• Menuiseries à la Maison des Associations en cours de préparation par l'entreprise BARON.
• Locatif rue du Barrabas : remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur.
• Transformation de l'entrée du pigeonnier par le Syndicat ACEMPSS-B-BV pour aménager des places de stationnement à l'intérieur du terrain.

II – ADMINISTRATION - FINANCES

A) RESTITUTION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU À LA COMMUNE

Point abordé en huit clos qui sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

B) AMÉNAGEMENT DES APPARTEMENTS RUE DU MARÉCHAL JOFFRE
Approbation phase avant-projet définitif (APD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation des étages des immeubles 24-26 rue du Maréchal Joffre en 5 appartements. Il indique que par délibération du 10 mai 2022, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Madame Julie FALIGANT, architecte à NIORT (Deux-Sèvres).

Il présente les plans de l'avant-projet définitif (APD) de cet aménagement d'appartements :

R+1	Apt 1 (T1)	25,85 m²
	Apt 2 (T3)	65,80 m²
	Apt 3 (T3)	50,35 m²
R+2	Apt 4 (T3)	62,40 m²
	Apt 5 (T3)	68,85 m²

et propose de le valider afin de pouvoir ensuite consulter les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (MM. Laurent MANDIN, Claude BICHON et Jean BOUTET (pouvoir à Monsieur Claude BICHON)).

1°) VALIDE l'avant-projet définitif (APD) d'aménagement de 5 appartements tel que présenté

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches engagées et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C) EFFACEMENT DES RÉSEAUX - CITÉ DES CASTORS

1) Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux (électriques, téléphoniques et éclairage public) - Cité des Castors. Il présente les plans définitifs de cette opération dressés par le bureau IPA VRD, en charge de la maîtrise d'œuvre : travaux de terrassement, de remplacement des candélabres, d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Il propose au Conseil municipal de les valider afin de pouvoir ensuite consulter les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) VALIDE l'avant-projet définitif (APD) pour l'effacement des réseaux - Cité des Castors

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches engagées et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2) Dossier de consultation des entreprises (DCE) - Lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation des travaux d'effacement des réseaux (électricité, téléphone, éclairage public) - Cité des Castors. Le bureau d'études IPA VRD, en charge de la maîtrise d'œuvre, a établi le dossier de consultation d'entreprises.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider le dossier de consultation d'entreprises et à procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) VALIDE le dossier de consultation des entreprises dressé par le bureau IPA VRD.

2°) VALIDE le lancement de la procédure de consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

3°) DIT QUE la dépense est inscrite au budget 2023.

4°) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne le calendrier de l'opération :

- *Mise en ligne le 02 octobre*
- *Remise des plis le 30 octobre*
- *Commission d'appel d'offres le 06 novembre*
- *Réunion préparatrice le 20 novembre*
- *Début des travaux le 04 décembre*

III – URBANISME

A) ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux élus locaux d'identifier des zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement.

Ces zones doivent faciliter la mise en œuvre des projets, elles pourront être progressivement intégrées dans les documents de planification.

Les communes sont invitées à définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables et à transmettre leur délibération à la Communauté de communes pour le 10 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur les zones ou les bâtiments de la commune qui pourraient être identifiés pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables.

B) SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Monsieur Laurent MANDIN, Adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée les demandes de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat formulées par :

1 - Monsieur Vincent LANGLAIS

Pour des travaux de réfection de toiture effectués en juillet 2023 sur son immeuble 23 route de Pamproux. Le montant des travaux éligibles à la subvention s'élève à 16 479,21 € TTC et après examen du dossier, il propose à l'assemblée de lui accorder une subvention de 2 500,00 €.

2 - Monsieur Dominique CATALAN

Pour des travaux de réfection de toiture effectués en juin 2023 sur son immeuble 46 rue du Maréchal Joffre. Le montant des travaux éligibles à la subvention s'élève à 12 635,70 € TTC et après examen du dossier, il propose à l'assemblée de lui accorder une subvention de 1 263,57 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) SE RANGE aux propositions de Monsieur Laurent MANDIN, Adjoint à l'urbanisme.
2°) DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 500,00 € à Monsieur Vincent LANGLAIS pour les travaux de réfection de toiture de son immeuble 23 route de Pamproux.
3°) DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 263,57 € à Monsieur Dominique CATALAN pour les travaux de réfection de toiture de son immeuble 46 rue du Maréchal Joffre.

C) CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande d'achat du camping par un investisseur privé afin d'y développer cette activité de loisirs en aménageant le terrain : installation de mobil home, piscine .... L'estimation de ce bien a été fixée à 40 000,00 € net vendeur.

Les bilans annuels étant déficitaires et la commune n'ayant pas les moyens financiers pour offrir des équipements et des activités de loisirs, le Conseil municipal, propose la vente du terrain de camping au prix estimé et charge le Maire de la négociation avec l'investisseur.

IV – PERSONNEL

A) AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date 06 mai 2021 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 14 heures :

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 05 septembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en charge de l'entretien de bâtiments communaux (Maison des Associations, Bibliothèque, Salle Madeleine Gelin) afin de pourvoir au remplacement de l'agent en charge de l'entretien de la mairie ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

1°) DÉCIDE de créer au 1er novembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de bâtiments communaux,

2°) DIT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

B) AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL - ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date 23 novembre 2021 créant l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à une durée hebdomadaire de 19,50h/35ème ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 05 septembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine) permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en charge du fonctionnement de la bibliothèque municipale (accueil du public, des scolaires, administratif, animations...) afin d'avoir une amplitude d'ouverture plus large et de proposer des animations régulières ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

1°) DÉCIDE de créer au 1er novembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint territorial du patrimoine en charge du fonctionnement et de l'animation de la bibliothèque municipale,

2°) DIT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

C) AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL - ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date 08 novembre 2017 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à une durée hebdomadaire de 28 heures ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 05 septembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation en charge de l'animation et de la communication permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à une augmentation de la charge de travail du poste : gestion du site internet et d'une application mobile, relation avec les associations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

1°) DÉCIDE de créer au 1er novembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint territorial d'animation en charge de la communication et des animations communales,

3°) DIT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

V – AFFAIRES CULTURELLES

A) TARIF DES ATELIERS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame Sylvie BAPTISTE, Adjointe à la culture, informe le Conseil municipal que des animations (ateliers...) sont régulièrement programmées à la bibliothèque.

Elle soumet le principe de demander une participation de 10,00 € par atelier à toute personne non adhérente à la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) SE RANGE à la proposition de Madame Sylvie BAPTISTE, Adjointe à la culture.

2°) FIXE à 10,00 € la participation par atelier organisé par la bibliothèque à toute personne non adhérente.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- *À la demande de Monsieur Sébastien GUÉRIN sur les incivilités récurrentes dans le bourg, Monsieur le Maire répond qu'un dépôt de plainte est à effectuer auprès de la gendarmerie.*

- *Aménagement des espaces publics : une réunion publique sera organisée avant la fin de l'année par la maîtrise d'œuvre.*

- *Procédure en cours pour les stationnements abusifs.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

Le secrétaire de séance,

Laurent MANDIN

Le Maire,

Philippe BLANCHET